

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 21 JUIN 2021 EN VISIOCONFÉRENCE VIA
ZOOM.**

Sont présents :

M. Charles Breton, maire
M^{me} Jane Chambers Evans, conseillère
M^{me} Linda Dubé, conseillère
M^{me} Stéphanie Tremblay, conseillère
M. Stéphane Roy, conseiller
M. Guy Therrien, conseiller

Est absente :

M^{me} Mireille Pineault, conseillère

Assistent également à la réunion :

M^{me} Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET
MOT DU MAIRE;**

La séance débute à 19 h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2021-0218)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2021-0219)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le dépôt des états financiers 2020 par la firme Benoît comptable professionnel agréé Inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3.2. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 383 DÉCRÉTANT LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ANNEXÉ AU
CENTRE DES LOISIRS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE
SALLE DES LOISIRS AINSI QUE LA RELOCALISATION DE LA**

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET UN EMPRUNT POUR EN COUVRIR LE COÛT;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO 383**

RÈGLEMENT NO 383 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ANNEXÉ AU CENTRE DES LOISIRS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DES LOISIRS AINSI QUE LA RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET UN EMPRUNT POUR EN COUVRIR LE COÛT

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Municipalité du village de Tadoussac tenue le 21^e jour du mois de juin 2021 à compter de 19 heures par visioconférence via ZOOM, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussignée, Jane Chambers Evans, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire, le conseil procédera à l'adoption du règlement numéro 383 décrétant les travaux de construction d'un bâtiment annexé au centre des loisirs pour l'aménagement d'une salle des loisirs ainsi que la relocalisation de la bibliothèque municipale et un emprunt pour en couvrir le coût.

DONNÉ À TADOUSSAC CE 21^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2021

Jane Chambers Evans,
Conseillère

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

3.3. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 383 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ANNEXÉ AU CENTRE DES LOISIRS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DES LOISIRS AINSI QUE LA RELOCALISATION DE LA

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET UN EMPRUNT POUR EN COUVRIR LE COÛT

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

RÈGLEMENT N°383 (PROJET DE RÈGLEMENT)

RÈGLEMENT N° 383 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ANNEXÉ AU CENTRE DES LOISIRS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DES LOISIRS AINSI QUE LA RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET UN EMPRUNT POUR EN COUVRIR LE COÛT

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Tadoussac, tenue le 21 juin 2021, à 19h, par visioconférence via ZOOM, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Jane Chambers Evans, conseillère

Madame Linda Dubé, conseillère

Madame Stéphanie Tremblay, conseillère

Monsieur Stéphane Roy, conseiller

Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît l'importance d'offrir des services de qualité à la population notamment en matière de loisirs, de culture et d'éducation;

ATTENDU QUE les locaux actuellement occupés par la bibliothèque municipale ne répondent plus aux normes minimales;

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et de l'Éducation reconnaît que les infrastructures actuelles de la bibliothèque doivent être normalisées et s'est engagé à verser une subvention d'un montant de deux cent soixante-huit mille trois cent trente-deux dollars (268 332\$) pour acquitter une partie des coûts des travaux décrétés par le présent règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère opportun de faire effectuer des travaux d'agrandissement du Centre de loisirs de Tadoussac;

ATTENDU QUE ces travaux d'agrandissement sont admissibles au versement d'une somme de cent cinquante-huit mille six cent quarante-neuf dollars

(158 649\$) provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à un million soixante-huit mille huit cent soixante-dix-neuf (1 068 879 \$);

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour couvrir le coût de ces dépenses;

ATTENDU QUE le conseil entend se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 21 juin 2021;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance du 21 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0220)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT PORTANT LE NUMÉRO 383 SOIT ADOPTÉ:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'agrandissement du Centre des loisirs de Tadoussac et des travaux de construction visant à relocaliser et améliorer la bibliothèque municipale tel qu'il appert de l'évaluation budgétaire signée le 20 juin 2021 par M. Damien Laflamme, architecte, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe A et du sommaire des coûts du projet signés le 21 juin 2021 par la directrice générale, Marie-Claude Guérin, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe B.

ARTICLE 3

Pour les fins du présent règlement le conseil est autorisé à dépenser une somme d'un million soixante-huit mille huit cent soixante-dix-neuf (1 068 879 \$) incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes, tel qu'il appert de l'Annexe A et B.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme d'un million soixante-huit mille huit cent soixante-dix-neuf dollars (1 068 879 \$), sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années notamment, la somme de 268 332\$ versée dans le cadre du programme Nouveau Fonds chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités, dont le versement est confirmé, tel qu'il appert de la lettre datée du 22 mai 2018 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe C, de même que de la somme de 158 649\$ provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ), le terme de remboursement de l'emprunt correspondant aux montants de ces subventions sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de ces subventions.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 21^e JOUR DE JUIN 2021.

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale et
secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION :
DÉPÔT DU PROJET :

21 JUIN 2021
21 JUIN 2021

ANNEXE A

ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

Bibliothèque de Tadoussac - Agrandissement

Étape : Pour soumission

Date: 2021-05-31

Révision:

Section	Spécialité	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant	
					Bibliothèque	Salle loisirs
1.	Frais, administration et profit de l'entrepreneur				33 221,73 \$	23 875,06 \$
	8%					
2.	Aménagement extérieur				3 900,00 \$	3 400,00 \$
2.1	Démolition					
2.1,2	Rampes d'accès + clôture mazout	1	unité	1 200,00 \$	600,00 \$	600,00 \$
2.2	Construction					
2.2,1	Nouvelle zone de propreté + bordure horticole alu.	1	alloc	500,00 \$	500,00 \$	
2.2,2	Nouvel escalier d'issue en bois traité	1	unité	3 000,00 \$	1 500,00 \$	1 500,00 \$
2.2,3	Nouvelle pelouse en plaque	1	alloc	2 600,00 \$	1 300,00 \$	1 300,00 \$
3.	Béton				0,00 \$	0,00 \$
4.	Maçonnerie				0,00 \$	0,00 \$
5.	Métaux				9 843,00 \$	7 357,00 \$
5,1	Nouvelle échelle + grille anti-intrusion acier galvan.	1	unité	2 700,00 \$	1 350,00 \$	1 350,00 \$
5,2	Nouvelle gouttière + pare-feuille aluminium	10	m.lin.	125,00 \$	625,00 \$	625,00 \$
5,3,1	Escalier en acier peint et panne de béton (ESC 02)	1	alloc	8 000,00 \$	5 334,00 \$	2 666,00 \$
5,3,2	Main-courante murale en acier peinte (ESC 02)	1	alloc	500,00 \$	334,00 \$	166,00 \$
5,4,1	Escalier en acier peint et panne de béton (ESC 04)	1	alloc	2 000,00 \$		2 000,00 \$
5,4,2	Main-courante sur poteau fixé au sol en acier peinte (ESC 04)	1	alloc	400,00 \$	200,00 \$	200,00 \$
5,5,1	Escalier en acier peint et panne de béton (ESC 05)	1	alloc	1 250,00 \$	1 250,00 \$	
5,5,2	Main-courante sur poteau fixé au sol en acier peinte (ESC 05)	1	alloc	400,00 \$	400,00 \$	
5,6	Plaque d'acier inox autour sèche-main (toilettes)	2	unité	350,00 \$	350,00 \$	350,00 \$
6.	Charpenterie et menuiserie				7 460,00 \$	7 072,00 \$
6,1	Parapet en toiture	32	m. lin.	6,92 \$	111,00 \$	111,00 \$
6,2	Soufflage marquise	29	mc2	70,00 \$	1 015,00 \$	1 015,00 \$
6,3	Tablettes salle de rangement	1	alloc	800,00 \$	800,00 \$	
6,4	Mobilier intégré					
6,4,1	Armoires et comptoir - salle multifonction	1	alloc	4 000,00 \$		4 000,00 \$
6,4,2	Comptoir des prêts et retour - bibliothèque	1	alloc	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
6,5	Main-courante en bois vernis (ESC 03)	2	unité	400,00 \$	534,00 \$	266,00 \$
6,6	Tablette fondation	42	m.lin.	40,00 \$		1 680,00 \$
7.	Étanchéité et isolation				39 190,00 \$	33 534,00 \$
7,1	Démolition					
7,1,1	Démolition du revêtement extérieur	1	unité	1 500,00 \$	750,00 \$	750,00 \$
7,1,2	Démantèlement du revêtement de toiture + gouttière	1	unité	750,00 \$	375,00 \$	375,00 \$
7,2	Construction					
7,2,1	Mur ext. (latte, isolad, laine, pare-vapeur, latte, gypse in)	362	mc2	30,00 \$	7 059,00 \$	3 601,00 \$
7,2,2	Isolant + rev. Finex au fondation	64	mc2	50,00 \$		3 200,00 \$
7,2,3	Isolant pare-vapeur + soufflage int - jonction existant	35	mc2	43,00 \$	756,00 \$	756,00 \$
7,2,4	Muret de séparation étroit	3	mc2	57,00 \$	85,00 \$	85,00 \$
7,2,5	Revêtement extérieur					
7,2,5,1	Clin en fibrociment 200mm blanc arctique	526	mc2	26,00 \$	8 889,00 \$	4 786,00 \$
7,2,5,2	Clin en acier Harrywood 150mm Pin scandinave	55	mc2	54,00 \$	1 930,00 \$	1 040,00 \$
7,2,5,3	Clin en fibrociment 200mm Gris Nocturne	51	mc2	26,00 \$	861,00 \$	464,00 \$
7,2,5,4	Panneau de fibrociment lisse + moulure lighttrim shadow	29	mc2	25,00 \$	471,00 \$	254,00 \$
7,2,5,5	Soflite perforé en acier émaillé gris charbon	26	mc2	13,00 \$	169,00 \$	169,00 \$
7,2,5,6	Fascia en acier émaillé gris charbon	12	mc2	40,00 \$	240,00 \$	240,00 \$
7,2,6	Toiture					
7,2,6,1	Toiture type 1	163	mc2	107,60 \$	8 770,00 \$	8 770,00 \$
7,2,6,2	Toiture type 2	117	mc2	107,60 \$	6 295,00 \$	6 295,00 \$
7,2,6,3	Isolant de pente	102	mc2	50,00 \$	2 550,00 \$	2 550,00 \$
8.	Portes et fenêtres				32 006,00 \$	22 872,00 \$
8,1	Portes extérieures et intérieures					
8,1,1	Porte type A - Double aluminium isolé avec sections vitrées (2)	1	unité	2 500,00 \$	1 250,00 \$	1 250,00 \$
8,1,2	Porte type B - Simple aluminium isolé avec section vitrée (1)	1	unité	1 250,00 \$	625,00 \$	625,00 \$
8,1,3	Porte type C - Simple en acier isolé	2	unité	1 200,00 \$	2 400,00 \$	
8,1,4	Porte type D - Simple en acier DRF 45min + section vitrée (150x400)	5	unité	1 500,00 \$	4 500,00 \$	3 000,00 \$
8,1,5	Porte type E - Simple en aluminium + section vitrée (1) + sidelight	2	unité	1 500,00 \$	1 500,00 \$	1 500,00 \$
8,1,6	Porte type F - Simple en bois à mc creuse	5	unité	700,00 \$	2 100,00 \$	1 400,00 \$
8,1,7	Porte type G - Simple en bois à mc pleine DRF 45min + section vitrée (150x400)	2	unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$
8,2	Fenêtres extérieures et intérieures					
8,2,1	Fenêtre type A - Aluminium 1,15x2,72m extérieur	3	unité	1 000,00 \$		3 000,00 \$
8,2,2	Fenêtre type B - Aluminium 2,19x3,3m extérieur	2	unité	1 675,00 \$		3 750,00 \$
8,2,3	Fenêtre type C - Aluminium 2,19x1,25m extérieur	1	unité	750,00 \$		750,00 \$
8,2,4	Fenêtre type D - Aluminium 2,19x2m extérieur	3	unité	1 000,00 \$		3 000,00 \$
8,2,5	Fenêtre type E - Aluminium 1,89x1,22m extérieur	1	unité	675,00 \$		675,00 \$
8,2,6	Fenêtre type F - Mur rideau en aluminium extérieur	24,35	mc2	300,00 \$	4 383,00 \$	2 922,00 \$
8,2,7	Fenêtre type G - Aluminium 2,51x2,72m extérieur	2	unité	1 250,00 \$	2 500,00 \$	
8,2,8	Fenêtre type H - Aluminium 0,71x2,72m extérieur	1	unité	600,00 \$	600,00 \$	
8,2,9	Fenêtre type I - Aluminium 1,58x3,30m extérieur	2	unité	1 675,00 \$	3 750,00 \$	
8,2,10	Fenêtre type K - Aluminium 1,58x1,02m extérieur	1	unité	750,00 \$	750,00 \$	
8,2,11	Fenêtre type M - Aluminium 1,58x1,25m extérieur	1	unité	750,00 \$	750,00 \$	
8,2,12	Fenêtre type N - Aluminium 1,58x2m extérieur	3	unité	1 000,00 \$	3 000,00 \$	
8,2,13	Fenêtre type O - Aluminium 0,72x1,22m extérieur	1	unité	650,00 \$	650,00 \$	
8,2,14	Fenêtre type P - Acier peint 1,93x1,93m intérieur DRF 45min	1	unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$	
8,2,15	Fenêtre type Q - Acier point 2,09x3,45m intérieur DRF 45 min	1	unité	1 250,00 \$	1 250,00 \$	
9.	Finis				52 688,00 \$	46 686,20 \$
9,1	Démolition					
9,2	Construction					

9.2.1	Plancher					
9.2.1.1	Planchette de vinyle	298	mc2	50,00 \$	7 200,00 \$	7 200,00 \$
9.2.1.2	Céramique	49	mc2	63,00 \$	1 544,00 \$	1 544,00 \$
9.2.1.3	Plinthe de vinyle 100mm	223	m.lin	7,25 \$	809,00 \$	809,00 \$
9.2.1.4	Plinthe en céramique 100mm + moulure en L de scifuter	64	m.lin	63,00 \$	2 016,00 \$	2 016,00 \$
9.2.1.5						
9.2.2	Mur					
9.2.2.1	Type V - 89mm + gypse 13mm (2 bords) + isolant roxul 89mm	14	mc2	54,35 \$	760,90 \$	
9.2.2.2	Type W - 89mm + gypse 16mm type X (2 bord) + roxul 89mm DRF 45min	19	mc2	58,50 \$	1 111,50 \$	
9.2.2.3	Type X - 89mm + gypse 16mm type X (2 bords) DRF 45min	214	mc2	48,80 \$	5 222,00 \$	5 222,00 \$
9.2.2.4	Type Y - 140mm + gypse 16mm type X (2 bords) DRF 45min	48	mc2	62,30 \$	1 495,20 \$	1 495,20 \$
9.2.2.5	Type Z - 89mm + gypse 13mm (2 bords)	33	mc2	44,65 \$	737,00 \$	737,00 \$
9.2.2.6	Gypse sur mur extérieur	377	mc2	30,00 \$	5 655,00 \$	5 655,00 \$
9.2.2.7	Peinture	1033	mc2	20,00 \$	10 330,00 \$	10 330,00 \$
9.2.2.8	Céramique murale	22	mc2	63,00 \$	693,00 \$	693,00 \$
9.2.3	Plafond					
9.2.3.1	Plafond de gypse DRF 45min	330	mc2	30,00 \$	5 445,00 \$	4 455,00 \$
9.2.3.2	Plafond de gypse DRF 45min + peinture	10	mc2	50,00 \$	250,00 \$	250,00 \$
9.2.3.3	Plafond suspendus 2x4'	314	mc2	50,00 \$	9 420,00 \$	6 280,00 \$
10.	Équipements				2 611,00 \$	2 611,00 \$
10.1	Équipements salle de bain					
10.1.1	Miroir incliné en acier inox	2	unité	350,00 \$	350,00 \$	350,00 \$
10.1.2	Barre d'appui 915mm en acier inox.	2	unité	75,00 \$	75,00 \$	75,00 \$
10.1.3	Table à langer pliante	2	unité	700,00 \$	700,00 \$	700,00 \$
10.1.4	Tablette 305x305mm en mélamine blanche	4	unité	150,00 \$	300,00 \$	300,00 \$
10.1.5	Distributeur de papier hygiénique double rouleau	2	unité	75,00 \$	75,00 \$	75,00 \$
10.2	Toiture					
10.2.1	Aéraeur de toiture de type maximum	4	unité	300,00 \$	600,00 \$	600,00 \$
10.2.2	Drain de toiture	1	unité	500,00 \$	250,00 \$	250,00 \$
10.2.3	Évent de toiture	2	unité	225,00 \$	225,00 \$	225,00 \$
10.2.4	Tapis sopramat	1	unité	62,00 \$	31,00 \$	31,00 \$
10.2.5	Dallo de béton type patio	2	unité	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$
14.	Ascenseurs et Monte-Charges				14 150,00 \$	14 150,00 \$
14.1	Monte-personne	1	alloc	28 300,00 \$	14 150,00 \$	14 150,00 \$
15.	Génel				253 412,00 \$	162 006,00 \$
15.1	Mécanique	1	alloc	98 400,00 \$	59 040,00 \$	39 360,00 \$
15.2	Structure	1	alloc	159 684,00 \$	103 795,00 \$	55 889,00 \$
15.3	Électricité	1	alloc	79 400,00 \$	51 610,00 \$	27 790,00 \$
15.4	Civil	1	alloc	77 335,00 \$	38 967,00 \$	38 967,00 \$
Sous-total partiel					448 493,33 \$	323 663,26 \$
16.	Organisation de chantier et frais (10%)				44 849,33 \$	32 366,33 \$

Sous-total				493 342,66 \$	356 029,59 \$
5% Imprévu de design				24 667,13 \$	17 801,48 \$
Coût du projet				518 009,79 \$	373 831,06 \$
T.P.S. (5%)				25 900,49 \$	18 691,55 \$
T.V.Q. (9,975%)				54 255,05 \$	39 154,13 \$
Total				698 165,33 \$	431 676,74 \$
GRAND TOTAL				1 029 842,08 \$	

DAMIEN CAFLAMME

ARCHITECTE

Duquesne 20 juin 2021



ANNEXE B

Coûts de construction

Description	Coût biblio	Coût salle Loisirs	Informations
Évaluation professionnel	518 010 \$	373 831 \$	
Politique d'intégration	4 000 \$	4 000 \$	
Professionnels	40 630 \$	40 630 \$	
Arpenteur	2 000 \$	2 000 \$	
Alimentation Hydro-Québec	12 500 \$	12 500 \$	
Raccordement (Voirie)	4 000 \$	4 000 \$	
Total:	581 140 \$	436 961 \$	
S.total:	1 018 101 \$		
TVQ:	50 778 \$		
Grand total:	1 068 879 \$		

Financement

Partenaires et programmes	Montant	À confirmer
Ministère de la Culture et des Communications	268 332 \$	
Programme taxes sur l'essence	158 649 \$	
Programme de Mise en valeur du territoire (Hydro-Québec)	150 000 \$	
Règlement d'emprunt	491 898 \$	
	1 068 879 \$	

Geneviève Digneux
 Directrice générale
 21 Juin 2021

ANNEXE C

Québec 

REÇU LE 13 JUIN 2018

22 MAI 2018

Monsieur Charles Breton
Maire
Village de Tadoussac
162, rue des Jésuites
Tadoussac (Québec) G0T 2A0

Monsieur le Maire,

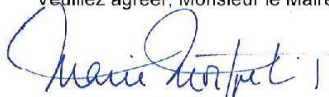
Nous vous informons que le projet de relocalisation de la bibliothèque municipale est admissible à une aide financière de 268 332 \$ dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec. Elle s'applique à un coût maximal admissible de 402 500 \$. L'aide financière provenant du gouvernement du Québec sera de 134 166 \$.

Un protocole d'entente établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmis prochainement. En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec le Village.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, nous en sommes certains, contribuera à améliorer les infrastructures et la qualité de vie des citoyens.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec M. Pierre Dassylva de la Direction du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord du ministère de la Culture et des Communications au 418 698-3500, poste 226.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



MARIE MONTPETIT
Ministre de la Culture et des
Communications et ministre responsable
de la Protection et de la Promotion de la
langue française



MARTIN COITEUX
Ministre des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

© Le gouvernement du Québec 1999, 2002, 2005, 2007, 2009, 2011, 2013, 2015, 2017, 2019

3.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 370-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 370 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 370-1

**RÈGLEMENT NO 370-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 370
CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE**

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la
Municipalité de Tadoussac, tenue le 21 juin 2021, à 19h, par
visioconférence via ZOOM, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Jane Chambers Evans, conseillère

Madame Linda Dubé, conseillère

Madame Stéphanie Tremblay, conseillère

Monsieur Stéphane Roy, conseiller

Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

ATTENDU QUE le Règlement numéro 370 concernant la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 9 octobre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 14 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2021-0221)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le présent règlement portant le numéro 370-1, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Malgré la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, les dispositions prévues à l'article 10.1 du présent règlement restent en vigueur et sont exécutoires jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abrogées.

3. L'article 8 du Règlement 370 sur la gestion contractuelle est modifié afin que la mention du montant 99 999\$ inscrite à chaque ligne de la deuxième colonne du tableau suivant le premier alinéa soit remplacée par la mention suivante :

Égale ou inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique.

4. Le Règlement numéro 370 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Mesures-biens et services québécois

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, peut considérer notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

De plus, une copie du présent règlement est transmise au MAMH.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 21^e JOUR DE JUIN 2021.

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 14 JUIN 2021

ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT : 14 JUIN 2021

ADOPTION RÈGLEMENT FINAL : 21 JUIN 2021

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. EMBAUCHES

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0222)

QUE la Municipalité de Tadoussac autorise l'embauche des deux personnes suivantes au poste d'agent d'information et de la circulation routière sur la route 138 :

- Shéna Hovington
- Mario Julien

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

6. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2021-0223)

QUE la réunion soit levée à 19h22.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Charles Breton,
Maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée Marie-Claude Guérin, directrice générale, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin, directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.